



2022 / 102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKOUZAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
24 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

EXCUSE : Bernard GSELL

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage commune de Grand-Aigueblanche réseaux Les Emptes

Le Président rappelle que les compétences eau et assainissement incombent à la CCVA, mais que dans le cadre de travaux conjoints, comme pour le hameau des Emptes, il y a lieu de désigner une collectivité cheffe de file pour mener l'ensemble des travaux (réseaux secs et humides, voirie...). A ce titre, il propose au conseil communautaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Grand-Aigueblanche.

Le coût des travaux est évalué à 324 272,67 € TTC (270 227,22 € HT / 54 045,45 € TVA).

Le financement est décomposé comme suit :

Part CCVA

Eaux usées : 53 205,44 €
Eau potable : 75 001,85 €
TOTAL HT : 128 207,29 €
TVA : 25 641,46 €
TTC : 153 848,75 €

Part Grand-Aigueblanche

TOTAL HT : 142 019,93 €
TVA : 28 403,99 €
TTC : 170 423,92 €

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de valider les conditions financières de cette dernière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les conditions financières.

AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET